

LES GENERALITES

| SOMMAIRE DU DOCUMENT | PAGE |
|--|-------------|
| Destinataires du PCS | 1 |
| Présentation de la commune de Canteleu | 2 |
| Contenu du Plan Communal de Sauvegarde | 3 |
| Schéma général de l'organisation des secours | 4 et 5 |
| Identification des Risques | 6 |
| Glossaire | 7 et 8 |
| Tableau des plans préfectoraux et communaux | 9 |

DESTINATAIRES DU PCS

| Destinataire / Organisme |
|---|
| Le Maire |
| Les Adjoints au Maire et conseillers municipaux d'astreinte |
| Les responsables de Direction |
| Le Préfet de Seine-Maritime |
| Le Président du Département de Seine-Maritime |
| Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique |
| Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours |
| Le Chef du Centre de secours de CANTELEU |
| Le Chef de la Division Nord de la Police Nationale |
| La Police Municipale de CANTELEU |
| Le Grand Port Maritime de ROUEN - HAROPA |
| Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie |
| Les Maires des communes limitrophes (Pt Quevilly, Gd Quevilly, Pt Couronne, Val de la Haye, St Martin de Boscherville, Montigny, La Vaupalière, Maromme, Déville lès Rouen, Rouen) |
| Le Président de la CREA |

Procédure de diffusion du PCS

La procédure de diffusion du présent PCS obéit aux règles suivantes :

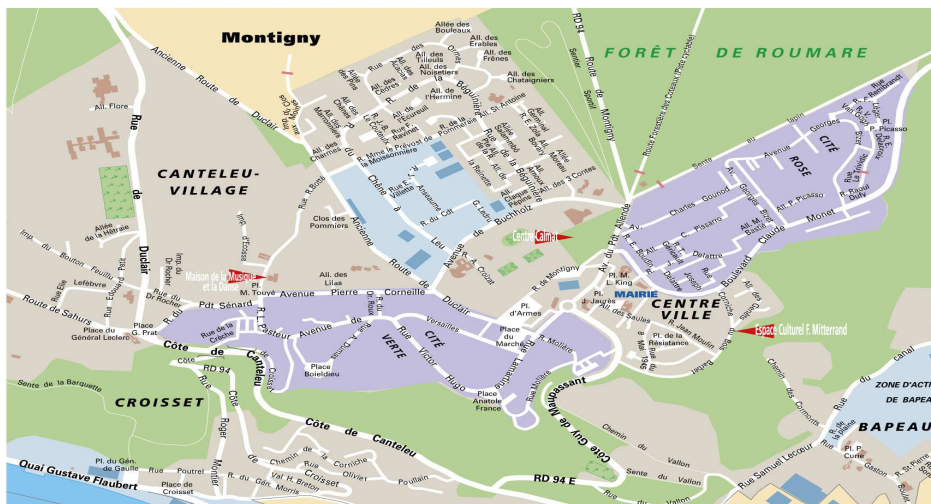
- La commune élabore et tient à jour son PCS.
- La commune le diffuse à l'ensemble des destinataires listés ci-dessus.

Il revient aux destinataires de communiquer à la commune les changements de nom et d'adresse E mail des responsables.

De même, toute modification de coordonnées de personnes citées dans le PCS doit être signalée à la mairie auprès de la Direction des Services techniques

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CANTELEU

Située au nord-ouest de Rouen, la **ville de Canteleu** s'étend des rives de la Seine et du Cailly où se trouvent les anciens hameaux de **Bapeaume, Dieppedalle et Croisset** (ancien centre de vie de la commune) au plateau de Roumare. Le centre ville regroupe de nombreux services publics, dont l'hôtel de ville, et des équipements sportifs et culturels. Canteleu compte aujourd'hui **15 281** habitants.



70 % du territoire est un espace naturel et boisé. **La forêt** constitue un élément essentiel du paysage cantilien. D'une superficie totale sur le territoire de la commune de **1064 ha** (814 ha de forêt domaniale et 250 ha de forêts et bois privés), elle entoure la ville en s'étendant jusqu'aux falaises qui surplombent la Seine. En 2006, la forêt et les coteaux de Bapeaume et de Croisset ont été classés en sites protégés. La ville accueille également un parc animalier sur son territoire (près de 400 000 visiteurs par an).

Les équipements de la ville : Qu'il s'agisse de sport, de culture, de solidarité, etc., la ville de Canteleu compte de nombreux équipements pour répondre aux différents besoins des habitants. **Pour les sportifs :** le centre Alain Calmat, la piscine, les gymnases Hess et Loubens, deux stades, un centre nautique à Dieppedalle, une salle de boxe, et la Maison des Sports.

Des équipements culturels sont aussi adaptés aux besoins de la population : Une médiathèque, une Maison de la Musique et de la Danse (écoles municipales et studios de répétition) et l'Espace Culturel François-Mitterrand (salle de spectacles et de cinéma, ateliers, forum). **Pour les enfants**, il existe cinq haltes-garderies dont une gérée par la ville, une crèche, douze écoles maternelles et primaires, deux centres de loisirs et un local jeune pour les adolescents. La Ville accueille aussi sur son territoire d'autres établissements tels que les collèges GOUNOD et Le Cèdre, le lycée hôtelier Georges Baptiste un EHPAD et une **résidence pour personnes âgées** (Louis Aragon) gérée par le CCAS.

Pour les personnes en difficultés ou à la recherche d'un emploi, plusieurs équipements sont aussi adaptés : un Centre Médico-Psycho Pédagogique, l'IDHEFI, un Centre d'Aide par le Travail, une maison de l'enfance, le foyer Handas, un groupement d'entraide mutuel, un local pour l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC), un centre médico-social, une banque alimentaire et un service Emploi-Insertion.

A cela s'ajoutent l'Hôtel de Ville, le centre technique municipal, la Maison de la Justice et du Droit, trois cimetières, un bureau de Poste et ses annexes, une caserne de pompiers, la Direction inter régionale des douanes, cinq salles polyvalentes (bientôt six, une centaine d'associations (sportives, culturelles, sociales,...), plus de 200 entreprises, une soixantaine d'artisans et plus de 90 commerces de proximité.

CONTENU DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LES GRANDS PRINCIPES :

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 donnent une valeur juridique au plan Communal de sauvegarde.

Ce plan prépare préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, de risques sanitaires ou de risques technologiques.

Le Plan Communal de Sauvegarde :

- **recense** les « risques connus » et les moyens disponibles (moyens humains et matériels),
- **détermine** en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- **fixe** l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- **définit** la mise en œuvre des mesures d'information d'accompagnement et de soutien de la population.


Le PCS confère au Maire la mission de Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune tant qu'un plan départemental n'est pas déclenché.

Cet outil **n'interfère pas avec les plans d'urgence arrêtés par le préfet**. Il ne programme que des actions de compétence communale et n'utilise à priori que des personnels et des matériels qui ne peuvent être engagés ailleurs par d'autres autorités.


SCHEMA GENERAL DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Lorsque survient l'accident grave, naturel, ou technologique, les responsables politiques, administratifs ou techniques ont alors à réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité et la salubrité publique. Cette gestion ne s'improvise pas car les réflexes d'urgence doivent être préparés.

LE RÔLE DU MAIRE

| | |
|---|--|
| La sécurité publique repose sur les pouvoirs de police du maire qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. <i>L 2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales</i> | |
|  | Ses responsabilités ↳ Le maire, premier responsable territorial de la sécurité, est chargé sur le territoire de sa commune, de prévenir et de faire cesser les accidents. Il lui appartient alors de diriger les secours |
| <i>Lorsque le maire n'est plus en mesure d'assurer ses responsabilités, il doit faire appel au représentant de l'état dans son département</i> | |

LE RÔLE DU PREFET

| | |
|---|---|
| <i>Les opérations de secours relèvent du préfet lorsque :</i> | |
|  | ↳ Le maire ne maîtrise plus les événements ↳ Le maire fait appel au préfet ↳ Le maire n'a pas pris les mesures nécessaires (<i>pouvoir de substitution du Préfet sur le maire</i>) ↳ Le problème concerne plusieurs communes ↳ Un plan ORSEC ou d'urgence est déclenché |
| <i>Le préfet est chargé d'élaborer les plans ORSEC et les plans d'urgence qui sont déclenchés sous sa responsabilité</i> | |

La sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile – Arrêté Préfectoral du 5 juin 2013 (Plan Rouge)

Le Plan ORSEC est placé sous une direction unique = DOS = Le préfet

Il se compose de plusieurs services : Les Services d'Incendie et de Secours, les Services de l'Aide Médicale d'Urgence et Infrastructures Hospitalières, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services des Territoires (Travaux et soutien logistique), le Service Départemental des Transmissions.

Rôle du Préfet : *Alerter la population, gérer la partie administrative d'un événement majeur et assurer la mission de post crise.*

Le Préfet dispose alors d'un COD (Centre Opérationnel Départemental situé en Préfecture), d'un PCO

(Poste de Commandement Opérationnel -sur place de l'événement) et d'un COS (Commandant des Opérations de Secours-, un officier sapeur-pompier.).

SCHEMA GENERAL DE L'ORGANISATION DES SECOURS

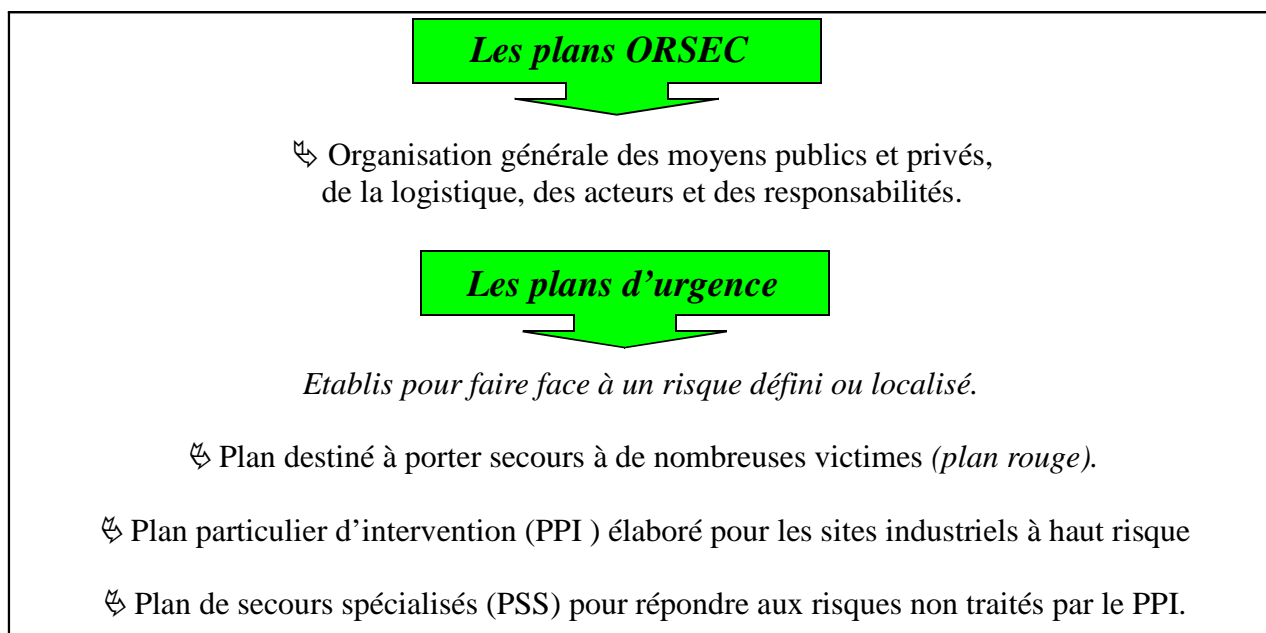
(suite)

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Premier acteur de la sécurité, c'est au maire qu'il appartient en premier d'assurer la sauvegarde de sa population par le *Plan Communal de Sauvegarde*.

LES PLANS DEPARTEMENTAUX

La fragilisation de la société, l'apparition d'acteurs nouveaux, la volonté de la direction de la sécurité civile d'améliorer la réponse pour faire face aux événements, l'analyse des informations recueillies lors de retours d'expérience, imposent une planification des secours prévue par des plans préétablis par les services de l'Etat et arrêtés par le préfet au niveau départemental.



IDENTIFICATION DES RISQUES

Plusieurs types de risques peuvent menacer les habitants de la commune de CANTELEU. Il s'agit des risques naturels, climatiques, technologiques et sanitaires.

→ RISQUE INDUSTRIEL

→ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

→ RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES ET TRANSPORTS DE MATIERES RADIOACTIVES

→ RISQUES METEOROLOGIQUES DANGEREUX

→ RISQUE INONDATION

→ RISQUE CANICULE

→ RISQUE GRAND FROID

→ RISQUE SANITAIRE

→ AUTRES RISQUES

GLOSSAIRE

| | |
|----------------|---|
| A.M.F. | Association des Maires de France |
| A.R.S. | Agence régionale de Santé |
| C.A.R.I.P. | Cellule d'Analyse des Risques et d'Informations Préventive |
| C.C.A.S. | Centre Communal d'Action Sociale |
| C.C.I. | Chambre de Commerce et d'Industrie |
| C.D.I. | Centre de Documentation d'Information |
| C.H.S. | Centre Hospitalier Spécialisé |
| C.I.R.C.O.S.C. | Centre Interrégional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile |
| C.O.D. | Centre Opérationnel Départemental |
| C.O.D.I.S. | Centre Opérationnel départemental d'Incendie et de Secours |
| C.O.G.I.C. | Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise |
| C.O.S. | Commandant des Opérations de Secours (officier sapeur-pompier) |
| C.O.Z. | Centre Opérationnel Zonal |
| C.T.A. | Centre de Traitement d'Alerte |
| D.C.S. | Dossier Communal Synthétique |
| D.D.A.F. | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |
| D.D.C.S. | Direction Départementale de la Cohésion Sociale |
| D.D.P.P. | Direction Départementale de la Protection des Populations |
| D.D.R.M. | Dossier Départemental des Risques Majeurs |
| D.D.S.C. | Direction de la Défense et de la Sécurité Civile |
| D.D.S.I.S. | Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours |
| D.D.T.M. | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| D.G.S.C.G.C. | Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises |
| D.I.C.R.I.M. | Document d'Information Communal des Risques Majeurs |
| D.O.S. | Directeur des Opérations de Secours (autorité territoriale) |
| D.R.E.A.L. | Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| E.D.F. | Electricité De France |

| | |
|-------------------|--|
| E.M.A. | Elément Mobile d'Alerte |
| I.C.P.E. | Installation Classée pour l'Environnement |
| O.R.S.E.C. | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| P.A.E. | Projet d'Action Educative |
| P.C.O. | Poste de Commandement Opérationnel |
| PCC | Poste de Commandement Communal |
| PCS | Plan Communal de Sauvegarde |
| PMA | Poste Médicalement Assisté |
| P.O.I. | Plan d'Opération Interne |
| P.L.U. | Plan Local d'Urbanisme |
| P.P.I. | Plan Particulier d'Intervention |
| P.P.M.S. | Plan Particulier de Mise en Sûreté |
| P.P.R. | Plan de Prévention des Risques |
| P.P.R.N. | Plan Particuliers des Risques Naturels |
| P.P.R.T. | Plan Particulier des Risques Technologiques |
| P.S.S. | Plan de Secours Spécialisé |
| R.A.C. | Responsable des Actions Communales |
| R.M.E. | Risque Majeur et Environnement |
| S.A.A.P. | Système Automatique d'Alerte aux Populations |
| S.A.M.U. | Service Aide Médicale d'Urgence |
| S.D.I.S. | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| S.I.D.P.C. | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile |
| S.I.R.A.C.E.D.P.C | Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile |
| S.I.R.P. | Service d'Information et de Relation Publique |
| T.M.D. | Transport de Matières Dangereuses |
| T.M.R | Transport de Matières Radioactives |

Tableau des Plans Préfectoraux et Communaux

| Dénomination | Date d'actualisation | Objet |
|---|---|---|
| Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) | Janvier 2014 | Il s'agit du recensement des risques majeurs sur le département en application du droit à l'information des citoyens. |
| Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) | | Il informe à l'échelon communal les populations sur les risques qu'elles encourent et les consignes pour s'en protéger. |
| Dispositif de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) | Arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 | Il organise la chaîne des secours entre tous les intervenants. |
| Dispositif ORSEC NOVI – Nombreuses victimes (Plan Rouge) | Arrêté préfectoral du 5 juin 2013 | Le dispositif ORSEC NOVI est destiné à apporter une réponse immédiate à tout accident ou événement catastrophique provoquant un nombre important de victimes. |
| Dispositif ORSEC d'hébergement départemental d'urgence | Arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 | Le dispositif d'hébergement et de soutien aux populations évacuées ou sinistrées permet de soutenir, d'accueillir et d'héberger, en tout lieu du département, une population sinistrée quelque soit la nature de l'événement pour un laps de temps qui peut varier de quelques heures à quelques jours. |
| Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) | Déploiement de janvier 2014 à juin 2019 | Maillage du territoire national par un réseau d'alerte plus performant, adapté aux nouvelles technologies, par la rénovation complète du Réseau National d'Alerte (RNA). Voir courrier du préfet du 12 décembre 2013. |
| Dispositif ORSEC – Electro Secours | 13 janvier 2014 | Identification des sites dits « sécurisés » dans le département, et dans lesquels il est possible d'installer rapidement un groupe électrogène et d'accueillir des familles. Il en existe à minima un par canton. Pour Canteleu, il s'agit du Centre Sportif A. Calmat. |
| Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI) Au sein des établissements industriels | 15 octobre 2014 | Procédure en cas d'incident technologique avec déclenchement de POI |
| Dispositif ORSEC Sauvetage Aéro TERrestre (SATER) | Arrêté préfectoral du 21 août 2014 | En cas de chute d'aéronef (suspecté ou avéré), le dispositif a pour objectif de localiser par moyen terrestre et radioélectrique les aéronefs dans les délais les plus courts afin de porter assistance à ses occupants. |
| Dispositif ORSEC Spéleo – Secours | Arrêté préfectoral du 13 août 2014 | Schéma de fonctionnement permettant la coordination efficace des secours en milieu souterrain. |
| Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) | | 1 PPMS / établissement scolaire |

Les plans sont localisés dans le bureau de la Direction des Services Techniques